

### La Directrice du Groupe Hospitalier

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :**
  - ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de la commande publique ;**
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009** relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016** dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019** relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021** visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône** signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu le Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011** portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020** portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;**
- Vu la délégation de signature de Mr Quentin Ainardi en date du 2 janvier 2024 ;**
- Vu la décision d'affectation de Mme Fanny COLOMBO, adjointe des cadres hospitaliers, en tant qu'adjointe aux affaires générales à compter du 15 octobre 2022 ;**

## DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fanny COLOMBO, adjointe aux affaires générales, pour signer en lieu et place de Mr Quentin Ainardi, Directeur adjoint en charge du secrétariat général, les actes suivants :

- ◆ Notes internes, courriers et bordereaux relatifs au fonctionnement du secrétariat général
- La signature des marchés publics est exclue de cette délégation.

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de cette délégation.

Article 3 : La formule de signature est la suivante :

**Pour la Directrice et par délégation,  
L'adjointe aux affaires générales  
Fanny COLOMBO**

Article 5 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 7 : La présente décision sera :

- ◆ notifiée à la délégataire,
- ◆ affichée dans l'établissement,
- ◆ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ◆ communiquée au conseil de surveillance,
- ◆ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 5 janvier 2024

L'adjointe aux affaires générales

**Déléataire**

Fanny COLOMBO



**Délégante**

Alexandrine KIENTZY-LALUC

